

CONDITIONS PARTICULIERES A LA CANTINE SCOLAIRE DE NEUVY SUR LOIRE

- **Particularités** :

La confection et la tarification des repas est de la compétence de la Communauté de commune Loire et Nohain.

La restauration scolaire est assurée par la municipalité de Neuvy sur Loire dans les locaux du groupe scolaire « Prosper Bault ». Le nombre d'élèves autorisé dans un réfectoire est de 1 au M2. (Pour mémoire superficie restaurant scolaire école maternelle : 30 m2, superficie restaurant scolaire école primaire : 64m2). En conséquence, pour des raisons évidentes de sécurité et de capacité d'accueil, seuls les enfants fréquentant habituellement la cantine scolaire seront acceptés à l'occasion du repas de Noël et des repas dits « exceptionnels ».

Le service est ouvert tous les jours en période scolaire de 12h à 13h20 (sauf le mercredi).

- **Surveillance – Discipline** :

Afin que le repas de midi se déroule dans le calme dans l'intérêt des enfants, la municipalité a souhaité mettre en place un « permis 0 point ».

Ce dispositif permettra de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause méridienne et sera applicable pour les élèves de primaire.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective peut se voir retirer des points par l'équipe de surveillance, à laquelle ils doivent : politesse, respect et obéissance.

Chaque enfant est doté d'un capital de 10 points au début de l'année scolaire :

- 1 point pourra être retiré pour faute mineure (cri, se déplacer sans permission, non-respect de la nourriture)
- 2 points pourront être retirés en cas de non-respect volontaire de la nourriture et du matériel.
- 3 points pourront être retirés en cas de non-respect d'un enfant ou d'un adulte.

A l'occasion de chaque décision de retrait de points, une personne de l'équipe de cantine engage une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable. Elle pourra également lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus (uniquement pour les fautes mineures et les fautes valant 2 points)

Chaque décision de retrait ou rajout de points est consignée dans le permis à points. Celui-ci sera remis à l'enfant le jour même afin de le faire viser par les parents et ramené à la cantine le lendemain.

Dès qu'un élève n'a plus de points, l'élève et les parents sont convoqués en Mairie pour un entretien avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Enfin un système de récompense sera mis en place pour les élèves ayant la totalité de leurs points avant les vacances scolaires de Noël et les vacances d'été.

- **Renseignements**

Pour tout renseignement, il convient de contacter : Mairie de Neuvy sur Loire (Tél. : 03.86.39.20.33) ou le service périscolaire (Tél. : 03.86.20.05.98).

- **SECURITE** :

- Les déplacements entre l'École et le restaurant scolaire doivent s'effectuer en rangs selon les consignes de sécurité données par les surveillants.
- Les accidents qui surviendraient entre 12h00 et 13h20 seront déclarés en Mairie.
- Les parents doivent communiquer la fiche de liaison « sécurité » (nom du médecin, N° de téléphone des parents ou nourrices, éléments médicaux tels que les allergies, traitements particuliers et ou renseignements concernant l'enfant) aux titulaires chargés de la surveillance, pour les secours de 1ère urgence.

- **HYGIENE** :

- Pour bénéficier de la restauration scolaire, une serviette de table est obligatoire marquée au nom de l'enfant (tissu ou papier).
- A la fin du repas, le rangement des tables (plats, assiettes, verres et couverts) sera assuré à tour de rôle par les enfants.